



**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

AH/MC

**ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT LES TRAVAUX DE REFECTION DES  
ENROCHEMENTS DE LA PLAGE DE LA PETITE AFRIQUE  
PROROGATION**

**N° : 220449      DATE D’AFFICHAGE : 28 AVR. 2022**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213 à L.2215 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;

VU l'arrêté municipal n° 070443 en date du 27.04.2007 règlementant les plages de la commune de BEAULIEU-SUR-MER ;

VU l'arrêté municipal n°220344 du 28.03.2022 autorisant les travaux de réfection des enrochements de la plage de la Petite Afrique,

VU la demande du 27.04.2022 présentée par les entreprises ci-dessous :

- GARELLI SAS, 724 Boulevard du Mercantour 06200 Nice, représentée par M. SCHULER Eric 06.20.64.04.63 pour le groupement d'entreprises, citées dans l'arrêté municipal n°220344 du 28.03.2022 ci-dessus, qui sollicite :

- Une prorogation de l'acte pour achever les travaux d'évacuation des terres retirées de l'ancien enrochement et ce jusqu'au 20 Mai 2022,

- Le rajout de l'entreprise DYNAMIC GORLIER SAS 54, Bd de l'Europe 13127 Vitrolles, représentée par M. VIAL 07.71.54.06.13.

VU l'accord de la Métropole Nice Côte d'Azur, Direction des activités portuaires et maritimes service études et travaux littoral, représenté par M. Julien LARRAUN 04.89.98.21.77.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de proroger l'arrêté municipal n°220344 du 28.03.2022 autorisant les travaux de réfection des enrochements de la plage de la Petite Afrique, et ce afin de permettre d'achever les travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté Municipal n°220344 du 28.03.2022 est prorogé jusqu'au 20 Mai 2022.

**ARTICLE 2** : Les autres articles de l'arrêté concerné restent valables et inchangés.



**ARTICLE 3** : En cas de non-respect des règles de sécurité ou de problèmes techniques graves, le présent arrêté pourra être révoqué.

**ARTICLE 4** : La validité du présent arrêté prendra fin dès achèvement des travaux et au plus tard le 20 Mai 2022.

**ARTICLE 5** : Tout recours contre le présent arrêté ne pourra être exercé qu'auprès du Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs à NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- Monsieur le Directeur Général des Services de Beaulieu-sur-Mer
- Métropole Nice Côte d'Azur, Direction des activités portuaires et maritimes service études et travaux littoral
- Ste GARELLI représentant le groupement d'entreprise,
- 

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A BEAULIEU-SUR-MER, LE 28 AVR. 2022

Le Maire,

Roger ROUX.

